



Numéro : 2023-28

Décision du maire

Décision de raccourcir le délai de 10 jours accordé au maire pour mettre son veto à une résolution modificative adoptée par le Conseil municipal concernant le budget proposé

En vertu du projet de loi 3, *Loi de 2022 pour des maires forts et pour la construction de logements*, modifier la *Loi de 2001 sur les municipalités*, je soussigné, Mark Sutcliffe, maire de la Ville d'Ottawa, ai décidé que :

1. Le maire n'exercera pas son pouvoir de veto en vertu paragraphe 284.16(4) de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.
2. En vertu du paragraphe 284.16(4) de la *Loi de 2001 sur les municipalités* et du paragraphe 7(7) du Règlement de l'Ontario 530/22, cette décision du maire fournit l'avis écrit de raccourcir le délai de 10 jours accordé pour mettre son veto à une résolution modificative adoptée par le Conseil municipal concernant le budget proposé en date de cette décision du maire.

Fait à Ottawa le 6 décembre 2023.

*Original signé par
Mark Sutcliffe*

Signature du maire
Mark Sutcliffe